

METZ MÉTROPOLE

MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

Nombre de

membres élus au Bureau : en fonction : 53 53

Membres

Membres présents: 47

Absent(s) excusé(s): 5

Absent(s): 1

Pouvoir(s):

Vote(s) pour : 48 Vote(s) contre : 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 31 mai 2021,

Date de convocation : 25 mai 2021

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-05-31-BD-5:

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de coproduction avec le Festival Passages pour le Ballet "O Vento".

Rapporteur: Monsieur Patrick THIL

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire le Ballet O Vento avec le Festival Passages, présenté les 2 et 3 septembre 2021 durant l'édition des 25 ans du Festival en partenariat avec le Brésil,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

FIXE à 8 000 € le montant de l'apport de cette coproduction,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

> Pour extrait conforme Metz, le 1 juin 2021 Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

METZ METROPOLE (OPERA-THEATRE),

Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 1, représentée par Monsieur Patrick THIL, conseiller délégué chargé des Equipements Culturels et Sportifs, dûment habilité par délibération du Bureau du 31 mai 2021,

N°SIRET: 200 039 865 00106

APE: 9004Z

Licences: PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

TVA Intracommunautaire: FR07200039865

Ci-après dénommée « Metz Métropole »

d'une part,

ET

LE FESTIVAL PASSAGES

10 rue des Trinitaires 57000 METZ représenté par Monsieur Benoît BRADEL, Directeur

N° SIRET: 518 807 854 000 14

Licence n° 2: 1097163 Licence n°3: 1097164

Code APE: 9001 Z

Ci-après dénommé «PASSAGES»

Ci-après dénommés ensemble « Les Coproducteurs »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet

1.1) Les Coproducteurs ont décidé de mettre en commun leurs moyens en vue de la création du Ballet :

«O VENTO»

Chorégraphie de Morena NASCIMENTO - Dramaturgie musicale de Letieres LEITE.

La production telle qu'entendue au sein du présent contrat désigne :

- la conception de la chorégraphie et des éclairages,
- la confection des costumes.
- la création de la dramaturgie musicale.

METZ MÉTROPOLE



Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite de leurs engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord, sans laquelle celui-ci n'aurait pas été passé.

1.2) La conception de ce spectacle est confiée à l'équipe de création suivante :

Chorégraphie : Morena NASCIMENTO
Assistance chorégraphique : Lucas RESENDE
Dramaturgie musicale : Letieres LEITE
Costumes : Pablo RAMON
Lumières : Aline SANTINI

1.3) Les représentations sont programmées comme suit :

A l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, 2 représentations :

- Le jeudi 2 septembre 2021 à 20 h 00,
- Le vendredi 3 septembre 2021 à 20 h 00.

Les horaires et lieu pourront être revus d'un commun accord en fonction de la situation sanitaire et pour raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Budget et participation financière

Le budget prévisionnel total de la coproduction est arrêté à la somme globale maximale de 65 000 € correspondant :

2.1) d'une part de 8 000 € TTC, versés par Metz Métropole, pour la confection des costumes. Une personne de l'atelier costumes de Metz Métropole sera présente lors des essayages.

Aucun dépassement ne sera autorisé sans accord exprès des coproducteurs.

- 2.2) d'autre part 32 000 € pour les salaires, charges sociales et fiscales, versés par Metz Métropole, inscrits au Budget Primitif 2021, liés à l'exécution de la production par l'équipe de création, notamment mentionnée à l'article 1 du présent contrat. Metz Métropole devra établir de son côté les propres contrats d'artistes pour les représentations qui auront lieu à l'Opéra-Théâtre.
- 2.3) Passages s'acquittera des frais de transport, hébergement et séjour des artistes autres que les agents de l'Opéra-Théâtre pour la période de création et d'exploitation du spectacle programmé à l'Opéra-Théâtre. Ces frais sont estimés à 25 000 €.
- 2.4) Passages devra, par validation expresse de la fiche technique avec l'Opéra-Théâtre, s'acquitter des frais de matériels supplémentaires éventuels, non disponibles à l'Opéra-Théâtre, liés à la production (éclairage, son, décor et accessoires).
- 2.5) Un technicien du son de l'équipe technique de l'Opéra-Théâtre sera détaché sur une mission de mixage son pour la création O'Vento exclusivement, pour une durée dite "raisonnable" au regard de la création et validée en amont par la Direction de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.



ARTICLE 3 : Modalités de financement de la production

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole s'acquittera de sa participation figurant au 2.1) au plus tard à la date de la première représentation sur présentation d'une facture détaillée adressée par Passages.

Les rémunérations et charges mentionnées au 2.2) seront versées directement par Metz Métropole aux artistes.

Les frais mentionnés aux 2.3) et 2.4) seront directement pris en charge par Passages.

ARTICLE 4 : Gestion et mise en œuvre de la coproduction

4.1) Droits et obligations :

Passages est désigné en qualité de producteur délégué pour les représentations des 2 et 3 septembre 2021. A ce titre, il représentera la coproduction envers les tiers notamment auprès de l'équipe de création. Il sera également responsable du suivi du budget de coproduction.

En outre, Passages, pour le compte de la coproduction :

- en accord avec Metz Métropole sera responsable de la mise en œuvre de la production et négociera avec l'équipe de création mentionnée à l'article 1 du présent contrat,
- négociera les droits d'auteurs relatifs à la conception du ballet,
- gèrera la fabrication des costumes, et éventuellement des décors et accessoires.

Les décors éventuels devront être conçus et fabriqués afin de pouvoir facilement être accueillis dans une autre structure sans modification. Cette réalisation s'effectuera dans le respect des normes de sécurité et de santé publique en vigueur. De même, la conception des lumières devra respecter le parc de matériel de l'Opéra-Théâtre, et limiter au maximum le recours à des locations complémentaires.

Metz Métropole en sa qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

4.2) Droits et obligations du coproducteur :

Passages assurera, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Afin de permettre à Metz Métropole d'assurer la partie administrative et financière de cette production, Passages lui communiquera les justificatifs relatifs à l'ensemble des frais matériels et humains qu'il aura éventuellement dû engager pour la coproduction.

ARTICLE 5 : Règles de la coproduction

5.1) Les costumes, décors éventuels et accessoires, ainsi que les droits portant sur le spectacle liés à la conception de la chorégraphie, de la dramaturgie musicale et des lumières (cédés uniquement pour l'exploitation à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole), sont la propriété de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.



Les décors, costumes et accessoires seront conservés dans les entrepôts de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole qui supportera seul les charges de cette conservation.

- 5.2) L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole encaissera les recettes résultant des représentations qui y seront données. Il prendra en charge pour les représentations les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM et/ou SACD ainsi que le règlement des droits correspondants selon les règles en vigueur.
- 5.3) Les recettes seront réparties au prorata de l'apport de chaque coproducteur établi à l'article 2. Soit 61,54% pour Metz Métropole et 38.46% pour Passages.

ARTICLE 6: Assurances

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels stockés éventuellement dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non, dans l'estimation du neuf au jour du sinistre, si celui-ci vient à se produire.

La valeur du matériel sera déterminée au jour de la présentation du bilan financier et tiendra compte des cachets de conception ainsi que des coûts de main d'œuvre des ateliers.

ARTICLE 7: Exploitation ultérieure

7.1) Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans sa propre salle ou dans tout lieu choisi par lui-même autant de fois qu'il le désirera, sans qu'aucune redevance ne soit due aux autres coproducteurs.

L'intégralité des recettes reviendra au coproducteur qui exploite le spectacle.

En cas de reprise dans ce cadre, aucun droit de suite n'est prévu pour la chorégraphe, le dramaturge musical, le créateur lumière, le créateur de costumes durant une période de cinq ans.

- 7.2) Le coproducteur qui souhaite la mise à disposition de la production en vue de l'exploiter prendra à sa charge les frais de chargement, déchargement et de transport A/R depuis le lieu de stockage à Metz et les frais d'assurance.
- 7.3) Metz Métropole aura la responsabilité de la gestion des locations de la production.

Dans le cas où un coproducteur reçoit d'un tiers une demande de location de la production, en tout ou partie, il devra en informer l'autre coproducteur.

Metz Métropole établira le contrat de location avec l'organisme demandeur de la production. Ce dernier devra s'assurer de la maîtrise d'œuvre artistique dans les conditions à définir de gré à gré. Les recettes de location (fixées dans les conditions définies par la Réunion des Opéras de France) seront réparties conformément au pourcentage de la coproduction (article 5.3 du présent contrat).

ARTICLE 8 : Publicité - Mécénat

Les coproducteurs s'engagent à mentionner sur tous les documents publicitaires (affiches, programmes, dépliants, livrets, etc...) :

« Coproduction de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole et du Passages Transfestival» et/ou apposer leur logo sur tout support de communication lié au spectacle (affiche, programmes, dépliants, livrets et site).

Chaque coproducteur pourra bénéficier du concours d'un ou plusieurs mécènes pour sa participation au spectacle sans être tenu à aucune obligation vis-à-vis des autres coproducteurs.



ARTICLE 9: Obligations des coproducteurs

Les Coproducteurs attestent être en règle au regard de leurs obligations sociales et fiscales. Metz Métropole mettra 15 invitations par date de représentation (1.3) à disposition de Passages et artistes mentionnés au 1.2, sur demande.

ARTICLE 10 : Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information télévisées ou radio diffusées d'une durée de moins de trois minutes exactement, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations de la coproduction, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier entre les coproducteurs, hormis les enregistrements à fins d'archivage.

Les conditions de l'exploitation audiovisuelle seront, si besoin, réglées par avenant au présent contrat.

ARTICLE 11: RESILIATION UNILATERALE DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, les autres parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le présent contrat. Cette résiliation interviendra après l'envoi, par le coproducteur délégué, saisi par l'un des coproducteurs, d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les trente (30) jours à compter de sa réception. Cette annulation du fait de l'une des parties entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres parties une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par ces dernières, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts.

ARTICLE 12: Litige

Le présent contrat est soumis à la loi française.

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera portée devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le présent contrat pourra être modifié, si nécessaire, par avenant.

Fait à Metz le

, en deux exemplaires originaux.

Pour METZ METROPOLE, Pour le Président, Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Pour PASSAGES,

Patrick THIL

Adjoint à la culture et aux cultes de la Ville de Metz Conseiller régional du Grand Est Benoît BRADEL
Directeur

METZ MÉTROPOLE

MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

| NOM | Prénom | Commune | EXCUSES POUVOIRS | VOTES |
|----------------|------------|----------------------|---------------------------------------|--|
| ADDA | Fatiha | Woippy | | Pour tous les points |
| AGAMENNONE | Béatrice | Metz | | Pour tous les points Ne participe pas aux points 10 et 14 |
| ANCEL | Claire | Châtel-Saint-Germain | | Pour tous les points Ne participe pas au point 6 |
| BALLARINI | Jean-Louis | Chieulles | Excusé | |
| BAUCHEZ | Jean | Moulins-lès-Metz | Absent | |
| BAUDOÜIN | Daniel | Sainte-Ruffine | | Pour tous les points |
| BOHL | Jean-Luc | Montigny-lès-Metz | | Pour tous les points |
| BROCART | Manuel | Longeville-lès-Metz | | Pour tous les points |
| CARPENTIER | François | Cuvry | | Pour tous les points |
| COMBELLES | Jean | Vaux | | Pour tous les points |
| DEFAUX | Daniel | Plappeville | | Pour tous les points |
| DIEUDONNE | Vincent | Vany | | Pour tous les points Ne participe pas au point 11 |
| DIEUDONNE | Yves | Vernéville | | Pour tous les points |
| DORR | Antoine | Vantoux | | Pour tous les points |
| DUMONT | Michel | Féy | | Pour tous les points |
| DUVAL | Bertrand | La Maxe | Excusé | |
| FACHOT | Pierre | Jussy | Excusé Pouvoir à François GROSDIDIER | Pour tous les points |
| FRITSCH-RENARD | Anne | Metz | Excusée | |
| GLESER | Philippe | Lorry-lès-Metz | | Pour tous les points |
| GOUTH | Cédric | Woippy | | Pour tous les points Ne participe pas au point 14 |
| GRIVEL | Patrick | Laquenexy | | Pour tous les points |
| GROSDIDIER | François | Metz | a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT | Pour tous les points |
| HASSER | Henri | Le Ban-Saint-Martin | | Pour tous les points |
| HENRION | François | Augny | | Pour tous les points |
| HORY | Thierry | Marly | | Pour tous les points |
| HUBER | Pascal | Chesny | | Pour tous les points |
| HUET | Armelle | Noisseville | | Pour tous les points |

| NOM | Prénom | Commune | EXCUSES POUVOIRS | VOTES |
|------------|---------------|-----------------------|------------------|--|
| KHALIFE | Khalifé | Metz | | Pour tous les points Ne participe pas au point 10 |
| KOLODZIEJ | Jocelyne | Coin-sur-Seille | | Pour tous les points |
| KURTZMANN | Walter | Peltre | | Pour tous les points Ne participe pas au point 11 |
| LINDEN | Anne-Marie | Coin-lès-Cuvry | | Pour tous les points |
| OGIN | Frédérique | Amanvillers | | Pour tous les points Ne participe pas au point 27 |
| LOSCH | Jean-François | Lessy | | Pour tous les points |
| MANZANO | Philippe | Mécleuves | | Pour tous les points |
| MICHEL | Martine | Pournoy-la-Chétive | | Pour tous les points |
| MUEL | Pierre | Marieulles | | Pour tous les points |
| NAVROT | Frédéric | Scy-Chazelles | | Pour tous les points Ne participe pas au point 23 |
| NICOLAS | Martine | Metz | | Pour tous les points |
| PEULTIER | Roger | Rozérieulles | | Pour tous les points |
| PREVOST | Christophe | Saint-Julien-lès-Metz | | Pour tous les points |
| ROUX | Sylvie | Mey | | Pour tous les points |
| SCIAMANNA | Marc | Metz | | Pour tous les points Ne participe pas aux points 8 et 9 |
| SMIAROWSKI | Stanislas | Jury | | Pour tous les points |
| SPORMEYEUR | Nathalie | Saulny | | Pour tous les points |
| STREBLY | Dominique | Ars-Laquenexy | | Pour tous les points |
| ГНІС | Patrick | Metz | | Pour tous les points |
| TORLOTING | Michel | Gravelotte | | Pour tous les points |
| TRAN | Doan | Metz | Excusée | |
| /ALDEVIT | Bruno | Ars-sur-Moselle | | Pour tous les points |
| /ALENTIN | Claude | Nouilly | | Pour tous les points |
| /ETSCH | Lucien | Montigny-lès-Metz | | Pour tous les points |
| WALTER | Jean-Claude | St-Privat-la-Montagne | | Pour tous les points |
| WEBERT | Marilyne | Pouilly | ng sang basi | Pour tous les points |

Résumé de l'acte 057-200039865-20210531-05-2021-DB5-DE

Numéro de l'acte :

05-2021-DB5

Date de décision :

lundi 31 mai 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de coproduction avec le Festival Passages pour le Ballet "O Vento"

Classification:

8.9 - Culture

Rédacteur :

Catherine DELLES

AR reçu le:

02/06/2021

Numéro AR:

057-200039865-20210531-05-2021-DB5-DE

Document principal:

99 DE-5.pdf

Pièces jointes :

99_DE-BUREAU 31-05-2021 votes.pdf

Historique:

| 02/06/21 08:56 | En cours de création | n | |
|----------------|---------------------------------|------------------|--|
| 02/06/21 08:57 | En préparation Catherine DELLES | | |
| 02/06/21 09:35 | Reçu | Catherine DELLES | |
| 02/06/21 09:36 | En cours de transmission | | |
| 02/06/21 09:37 | Transmis en Préfecture | | |
| 02/06/21 09:41 | Accusé de réception reçu | | |